

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Décembre 2015

### Rapport au Parlement flamand

### *Marchés publics innovants*

*La Cour des comptes a examiné l'efficacité du programme Innovatief Aanbesteden (Marchés publics innovants) et a vérifié si les pouvoirs publics flamands ont géré les projets de façon légitime. Elle a constaté que les projets sélectionnés n'ont pas généré suffisamment de solutions innovantes pour faire face aux défis socio-économiques importants. Le programme n'a guère stimulé l'économie flamande non plus. Quant à la politique innovante améliorée dans les domaines politiques, elle était à peine visible. La Cour des comptes a identifié les problèmes à la source des piètres résultats du programme.*

#### **Introduction**

Grâce au programme *Innovatief Aanbesteden*, les pouvoirs publics flamands entendent acquérir des solutions innovantes pour répondre aux défis socio-économiques qui restent à relever. Ils souhaitent également utiliser leur pouvoir d'achat pour stimuler l'innovation au sein des entreprises. L'Agence pour l'innovation par la science et la technologie IWT (*Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie*) a développé une méthodologie permettant de distinguer les achats d'innovations existantes (mais néanmoins neuves aux yeux du pouvoir adjudicateur) des achats de solutions nécessitant la poursuite de la phase R&D. Le premier cas requiert un marché public classique. Pour le deuxième, la procédure d'achats publics avant commercialisation (*pre-commercial public procurement*) a été proposée, qui vise le développement d'un prototype en plusieurs phases par différents prestataires de services. Ce n'est qu'au stade suivant, durant la phase de commercialisation, qu'un éventuel marché public d'achat sera lancé.

#### **Résultats**

L'IWT a joué un rôle pionnier en mettant au point une méthodologie idoine pour des marchés publics d'innovations. Le programme *Innovatief Aanbesteden* et la méthodologie développée étant nouveaux, ils ont donné lieu à un processus d'apprentissage dans un premier temps. Sept ans après leur lancement en 2008, les seize projets ont débouché dans quatre cas sur un achat dans le cadre du programme : trois marchés publics classiques et une procédure d'achat public avant commercialisation. Neuf projets ont été arrêtés après une prospection du marché. Trois d'entre eux ont été poursuivis hors programme avec un objet plus limité. Par ailleurs, deux procédures d'achat public avant commercialisation sont en cours et une a été stoppée faute de soumissionnaires. La Cour estime ces résultats insuffisants.

#### **Problèmes**

Le programme avait pour but de mieux adapter aux besoins à moyen et à long terme la politique d'achat dans les divers domaines politiques des autorités flamandes. Bien que l'on puisse se réjouir de la décision d'appliquer ce programme horizontalement, l'exécution proprement dite n'est pas une réussite. Il est bien peu question d'une politique d'innovation améliorée ou d'une politique d'achat davantage tournée vers l'avenir au sein des divers domaines politiques. En outre, la décision de sélectionner au minimum un projet par domaine politique ne tient guère compte du fait que tous les domaines politiques ne sont pas aussi ouverts à l'innovation ou n'en ont pas tellement besoin. L'obligation

d'étendre le projet à tous les domaines politiques entraîne que la stratégie globale d'innovation en Flandre ne participe pas aux fondements du programme. Il n'y a pas eu d'investissements dans les domaines prioritaires et il n'a pas suffisamment été fait appel aux organismes actifs dans l'innovation. Aussi les projets sélectionnés n'étaient-ils pas les plus pertinents. Les pouvoirs adjudicateurs n'ont pas non plus toujours mis suffisamment de moyens financiers à disposition, entraînant l'arrêt ou la limitation d'au moins trois projets.

La procédure d'approbation des marchés publics avant et après commercialisation allonge considérablement les délais, et ce pour diverses raisons : les difficultés rencontrées dans la phase initiale, les nombreuses étapes de la procédure et moments d'approbation, la gestion du projet parfois laborieuse, l'avis souvent négatif de l'Inspection des finances et l'affectation insuffisante de moyens financiers et humains par les entités concernées. Par ailleurs, des prolongations de programme intervenues tardivement ont généré des périodes d'incertitude. Le plan d'action n'a plus été reconduit fin 2013, entraînant la suspension de trois projets alors en cours.

Des problèmes se marquent également au niveau juridique. Les marchés publics d'achats avant commercialisation doivent remplir plusieurs conditions d'application en dérogation à la réglementation sur les marchés publics. Les acteurs concernés qui ont rempli ces conditions de manière diverse dans les dossiers concrets ont fait naître une certaine insécurité juridique. Qui plus est, plusieurs collaborateurs de projet ont pointé les difficultés auxquelles ils étaient confrontés pour leurs achats en matière d'innovation dans le cadre de la réglementation sur les marchés publics. Celle-ci ouvre pourtant de nombreuses possibilités, surtout pour des projets au contenu R&D limité. La nouvelle directive européenne sur les marchés publics, qui doit être transposée en droit national au plus tard en avril 2016, assouplit encore la réglementation et introduit de nouvelles possibilités.

### **Légitimité**

Les fondements de la théorie et des procédures relatives au processus d'achat développés par l'IWT pour les marchés publics d'achats avant commercialisation sont conformes aux questions essentielles qui sont au centre de l'attention de la Commission européenne : les achats avant commercialisation constituent une phase spécifique du processus d'achat strictement distincte des achats après commercialisation. En pratique, les marchés publics d'achats avant commercialisation n'ont pas toujours observé un respect strict des principes européens de développement en plusieurs phases et de mise en concurrence.

### **Réaction du ministre**

La réponse du 30 octobre 2015 du ministre flamand de l'Innovation ne conteste pas les constatations de la Cour. Le ministre a par ailleurs commenté diverses initiatives qu'il prévoit à la lumière de l'accord gouvernemental 2014-2019 recommandant de continuer à investir dans le projet *Innovatief Aanbesteden*.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Innovatief Aanbesteden (Marchés publics innovants)* a été adressé au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).